



Règlement de la tombola « Fête du Sport 2022 »

Organisée par l'Office des Sports d'Arras

Autorisée par arrêté du Maire n°2022-670 en date du 1^{er} septembre 2022

Article 1 - Organisation et autorisation

L'association l'Office des Sports d'Arras, loi 1901, organise du 10 septembre 2022 au 11 septembre 2022, une tombola pour soutenir, encourager, susciter et mettre en œuvre tout effort, actions et dispositifs permettant de développer la pratique des activités physiques et sportives pour tous.

Les bénéfices de la loterie seront utilisés exclusivement pour financer des actions de sport pour tous, précisément sur celles à destination des femmes vulnérables, des réfugiés, des personnes en situation de grande précarité.

Conformément au cadre réglementaire, la tombola organisée par l'Office des sports d'ARRAS est déclarée et autorisée par la ville d'ARRAS sous couvert de l'arrêté n° 2022-670 en date du 1^{er} septembre 2022.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la fête du sport et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola.

6000 billets seront mis en vente au prix de 2€ par les membres de l'organisation participants à la fête du sport dont :

Nombre de ticket par couleur

- 1000 tickets blancs numérotés de 001 à 000(*)
- 1000 tickets bleus numérotés de 001 à 000(*)
- 1000 tickets roses numérotés de 001 à 000(*)
- 1000 tickets verts numérotés de 001 à 000(*)
- 1000 tickets jaunes avec tampon « fleur rouge » numérotés de 001 à 000(*)
- 1000 tickets jaunes avec tampon « papillon » numérotés de 001 à 000(*)

(*) 000 équivaut au ticket n°1000 de la souche.

Les ventes s'arrêtent de facto si les 6000 billets sont vendus. La vente des billets sera clôturée à 16h30, soit une demi-heure avant le tirage au sort.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée 93 lots, d'une valeur globale de 4446.44€ dont 1390,25 € d'achat et 3056.19 € de dons.*

- 3 Lots de première catégorie : du numéro 1 à 3 d'une valeur unitaire comprise entre 290 € et 749 €
- 13 Lots de deuxième catégorie : du numéro 4 à 16 d'une valeur unitaire comprise entre 80 € et 160 €
- 7 Lots de troisième catégorie : du numéro 17 à 23 d'une valeur unitaire comprise entre 50 € et 80 €
- 39 Lots de quatrième catégorie : du numéro 24 à 62 d'une valeur unitaire comprise entre 10 € et 48 €
- 31 Lots de cinquième catégorie : du numéro 63 à 93 d'une valeur unitaire inférieure 10 €

* Cf annexe liste des lots à gagner pour le détail

Le capital d'émission de la tombola de la fête du sport d'Arras est de 12 000€ (*nombre de billets émis multiplié par le prix d'émission d'un billet*).

Les frais destinés à l'organisation de cette tombola, achat de lots compris sont de 1489.27 € soit 12.41 % conformément au cadre réglementaire fixant un maximum de 15% du montant d'émission (l'article L.322-3 du code de la sécurité intérieure autorisant les associations d'organiser des tombolas).

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le dimanche 11 septembre 2022 à 17h00 au Jardin du Gouverneur à Arras, en présence de madame Laurence LECLERCQ, présidente de l'Office des Sports ou d'une personne mandatée pour la représenter et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Le tirage au sort se réalisera manuellement par piochage des billets dans l'urne dédiée et scellée par une personne désignée.

Une personne neutre du public (profil enfant) sera désignée pour tirer au sort les heureux gagnants des lots.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par ticket gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots N°1 à N° 93 est fixée au mardi 11 octobre 2022, soit un mois après le tirage au sort.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté dans un délai de 30 jours après l'évènement se verront déchu de leur droit de retrait, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu les lots non réclamés lors de prochaines opérations.

Les résultats du tirage au sort seront affichés à l'Office des Sports d'ARRAS ainsi que sur le site internet de l'office : www.sports-arras.fr jusqu'au 11 octobre 2022.

Les lots sont à retirer sur place, ou à l'office des Sports d'Arras selon les cas.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'Office des Sports d'Arras se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de leur billet.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à L'Office des Sports Boulevard du General de Gaulle 62000 ARRAS.

En cas de dysfonctionnement d'un lot, l'Office des sports d'ARRAS n'assume pas le suivi technique de remplacement ou de réparation avec les commerces. Les gagnants ne peuvent en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre lot de la tombola, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Office des Sports, Boulevard du General de Gaulle 62000 ARRAS. Il est également consultable sur : www.sports-arras.fr

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la

liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

L'association s'engage à ne pas utiliser les données à caractère personnel des participants après le tirage de la tombola.

Arras, le 8 septembre 2022

-Copie Mairie d'ARRAS

Laurence LECLERCQ

Vice-présidente

Office des sports d'ARRAS

*Plo Grégoire Duval
Directeur Général*

OFFICE DES SPORTS D'ARRAS

Halle des Sports Richard Tételin
Boulevard du Général de Gaulle
62000 ARRAS

☎ : 07.64.89.19.03 - @ : accueil@ods-arras.fr
N°SIRET : 898 040 092 00014